

M. BORSTEN Rudolphus
12 Forchenweg
70771 Leinfelden RFA

À Mordelles, le 16/08/2024

Contrôle de bon raccordement au réseau d'assainissement collectif

Objet : Contrôle de bon raccordement au réseau d'assainissement

Référence dossier : 24538

Affaire suivie par JUHEL Sébastien

Madame, Monsieur,

Suite au contrôle de bon raccordement de vos eaux usées au réseau d'assainissement réalisé le 16/08/2024, je vous précise que la propriété située :

**23 Rue Machard
22240 PLURIEN**

Ce bien vous appartenant, est raccordée au réseau d'assainissement de la commune de PLURIEN et que le raccordement est **Non Conforme** à la législation en vigueur.

Vous trouverez ci-joint le rapport technique, détaillant le contrôle qui a été réalisé.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Si vous avez besoin d'explications ou de conseils pour mettre en conformité les installations ou pour comprendre votre rapport, contactez mes services sans délai Contact : **annaelle.sibert@saur.com
02.99.69.86.57.**

IMPORTANT EN CAS DE NON CONFORMITE :

Conformément au règlement d'assainissement il incombe au propriétaire d'un bien non conforme de corriger les non conformités dans les meilleurs délais, et/ou de rendre les ouvrages accessibles pour permettre la finalisation du contrôle.



SAUR Direction des exploitations Armor et Vilaine
26 Route de Chavagne
35310 MORDELLES
Tél. : 02-99-69-86-57

Service Conformité

RAPPORT DE VISITE

Contrôle de bon raccordement des rejets Eaux Usées & Eaux Pluviales

Référence du dossier : 24538

1. Renseignements administratifs

Propriétaire : **Borsten Rudolphus**

Référence cadastrale : **A1052**

Téléphone :

Mail : **ruud@ruudb.eu**

Adresse du propriétaire :

**12 Forchenweg
70771 Leinfelden RFA**

Adresse de l'installation d'assainissement :

**23 Rue Machard
22240 PLURIEN**

Type de dossier : **Collectif**

Zonage Assainissement : **Collectif**

2. Contrôle du raccordement

Origine de l'enquête : Vente
Type de rejet : Domestique
Type de bâtiment : Maison
Sous-sol ou cave : Non

Date du contrôle : 16/08/2024

Contrôleur : JUHEL Sébastien
Type d'alimentation en eau : Réseau public
Puits, Captage, Forage utilisé(s) pour l'alimentation humaine :

Rejet EU d'origine non AEP : Non

ÉLÉMENTS CONTRÔLÉS Eaux Usées

Etage	Localisation	Elément(s)	Destin ation	Conformité	Moyen utilisé
Rdc	Toilettes	WC Lave main Nombre :2	EU	Conforme	Colorant
Rdc	Buanderie	Lave-Linge Nombre :1	EU	Conforme	Colorant
Rdc	Cuisine	Evier Lave-Vaisselle Nombre :2	EU	Conforme	Colorant
Etage 1	Salle de bain	WC Douche Lavabo Nombre :3	EU	Conforme	Colorant

Etanchéité de la boite de branchement : Non vérifiable

La boite de branchement est-elle située sur le domaine public ?

Conformément au Règlement d'Assainissement, votre branchement au réseau d'eaux usées doit s'effectuer via une boite de branchement. Vous êtes responsable de l'entretien du branchement jusqu'à la boite de branchement inclue : elle doit donc rester accessible.

Selon la prescription de l'article 44 du règlement sanitaire départemental, chaque branchement doit être obligatoirement protégé contre le risque de reflux du réseau d'eaux usées à l'intérieur des habitations. Dans ce cas, la SAUR se dégage de toutes responsabilités en cas d'absence ou de dysfonctionnement de cette installation.

ÉLÉMENTS CONTRÔLÉS Eaux Pluviales

Etage	Localisation	Elément	Destination	Conformité	Moyen utilisé
		Toutes les gouttières Nombre :2	EU	Non Conforme	Fumigène
		Grille EP Nombre :1	EU	Non Conforme	Colorant

Récupération des eaux pluviales : Non

Surface non conforme :

3. Avis de conformité sur le raccordement

Non Conforme

**Cette conclusion ne prend en compte que les éléments portés à notre connaissance lors du contrôle et cités dans ce rapport*

Non-conformités rencontrées : Déconnecter l'ensembl des eaux pluviales du réseau d'assainissement

Commentaires :

Les EP sont reliées au réseau EU.

Une installation non conforme génère des dysfonctionnements sur le réseau public d'assainissement et/ou des pollutions du milieu naturel. Il est de votre responsabilité de mettre en conformité vos installations en partie privative au plus vite. A l'achèvement de vos travaux, merci de contacter nos services qui pourront constater la mise en conformité de vos installations (02 99 69 86 57).

Ce certificat est délivré sur la base de l'observation des installations en l'état et de l'usage décrit. Il est valable pour une durée de 10 ans à compter de la date du contrôle, sous réserve de l'absence de modification des installations intérieures (modification de l'usage des points d'eau et de leurs évacuations, extensions de l'habitation ou création de nouveaux rejets, etc.). En cas de présence de parties communes, il n'est valable que pour la partie contrôlée décrite plus haut. Il ne préjuge pas d'éventuelles préconisations pouvant être fixées pour la gestion des eaux pluviales.

Références réglementaires : Code Général des Collectivités Territoriales – Code de la Santé Publique – Code de l'Environnement – Loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
Le présent avis est donné sur la base des déclarations du propriétaire ou de l'occupant des lieux et selon un constat de visu des installations, réalisé à la date du contrôle sans démontage. Les investigations, entreprises par Saur, s'inscrivent spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confié et ne comportent aucun démontage d'installations. Le client, certifie également que l'installation ne dispose pas d'assainissement individuel ou que celui-ci n'est pas en fonctionnement pour l'assainissement. Le bon fonctionnement du branchement n'est, quels que soient les résultats du contrôle, pas garanti en cas d'utilisation anormale des installations (en particulier introduction d'objets ou de substances risquant de provoquer une obturation totale ou partielle) ou de vice caché. Le contrôle ne porte pas, par ailleurs, sur la conformité des installations privées (étanchéité de l'ensemble des réseaux privés, siphon, contre pente...). Ce document ne constitue pas une attestation de garantie de bon fonctionnement pour une durée quelconque. La responsabilité de la Saur en matière d'assainissement ne peut se trouver engagée à la suite de dysfonctionnements survenant pour des causes imprévisibles après le contrôle ou la transaction immobilière.

Toute modification des installations rend caduque le présent contrôle.

4. Schéma d'implantation (sans échelle)

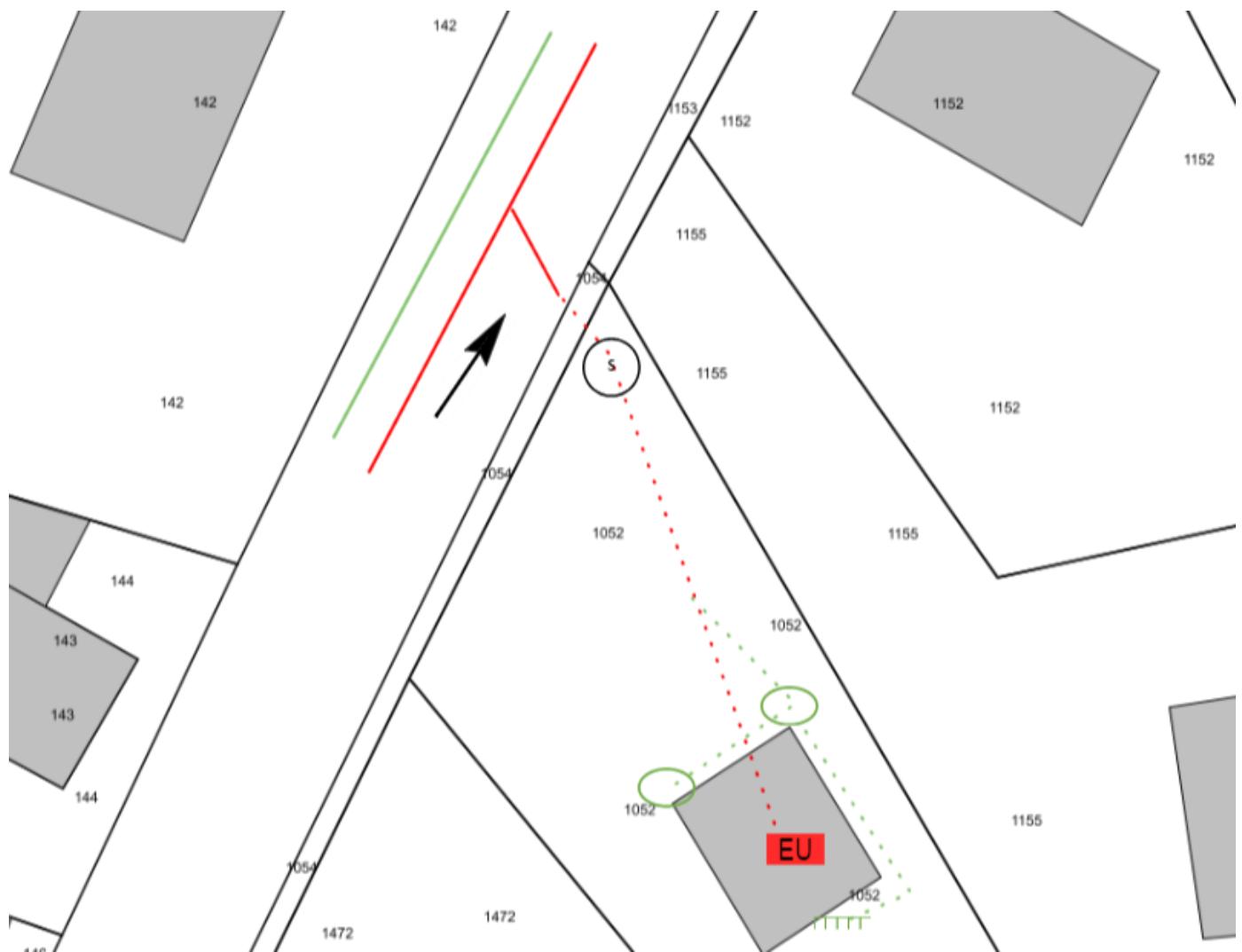
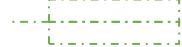


Schéma de principe des installations : seules figurent sur ce schéma les installations réellement testées (colorant). Les installations testées uniquement au bruit sont indiquées par «B». Les tracés des collecteurs en partie privative sont des tracés de principe (début/fin), la position exacte ne pouvant être contrôlée. Le contrôle ne préjuge pas de l'état des canalisations en parties privative sur les parties non visitables.

Ouvrages eaux usées

	Bac à graisse
	Fosse septique
	Déboucheur / déshuileur
	Prétraitement effluents industriels
	Regards
	Tés de visite
	Regard à décantation
	Elément non visible / Non accessible
	Poste de relevage / Pompe
	Rejet
	Puisard
	Puits perdu
	Destination inconnue

Ouvrages eaux pluviales

	Drainage - épandage
	Fossé - noue
	Grille - avaloir eaux pluviales
	Grille - avaloir eaux usées
	Bassin d'eaux pluviales

Réseaux publics

	Eaux usées
	Eaux pluviales
	Unitaire
	Boite de branchement

Canalisations

	Bac infiltration - rétention
	Etang - mare
	Cuve
	Siphon
	Descente de gouttière
	Puisard

Point d'eau

 Puits
  Forage
  m^3 Compteur AEP

5. Photographies réalisées lors du contrôle

]

]

]

]

]